



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;  
Emir Kir, *Bourgmestre* ;  
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;  
Abdesselam Smahi, Geoffroy Clerckx, Frédéric Roekens, Zoé Genot, Halil Disli, Luc Frémal, Ahmed Mouhssin, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Hayat Mazibas, Muhamet Begaj, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Jean-Michel Muhire, Pauline Warnotte, Pascal Lemaire, Elodie Comez, Hassan Marso, *Conseillers communaux* ;  
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Serob Muradyan, Malika Mhadi, *Conseillers communaux*.

**Séance du 13.05.20**

---

**#Objet : Règlement communal relatif au soutien des commerçants locaux dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ; modification.#**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 117 et 119 ;  
Vu sa décision du 22 avril 2020 portant adoption du règlement communal relatif au soutien des commerçants locaux dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 ;  
Vu les instructions budgétaires transmis par la Région de Bruxelles-Capitale auprès de la Commune les 24, 25 et 26 mars ;  
Considérant que celles-ci imposent l'utilisation d'articles budgétaires particuliers afin de répondre à la crise sanitaire liée au COVID-19 ;  
Que parmi ces mesures figure le soutien économique des commerçants locaux au travers de l'octroi d'une prime forfaitaire ;  
Considérant que le règlement précité a été soumis dans le système électronique *ad hoc* par les services communaux et a été approuvé par le Collège communal avant la réception des instructions budgétaires reprises ci-avant ;  
Considérant toutefois que le règlement précité n'aurait pas dû se baser sur l'article 5200/321-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020, mais bien sur l'article spécifique 1400/321-01 du budget ordinaire de l'exercice 2020 ;  
Décide :

- Le règlement communal du 22 avril 2020, tel que repris ci-avant, est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> du règlement du 22 avril 2020 est remplacé par ce qui suit :

« Dans les limites des crédits disponibles au budget approuvé par le Conseil communal et sous réserve d'une modification budgétaire y afférente à l'article budgétaire 1400/321-01 de l'exercice ordinaire 2020 et approuvée

par l'autorité de tutelle, le Collège des Bourgmestre et échevins attribuera une prime forfaitaire de soutien aux commerçants locaux dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19.

Les demandes d'octroi de cette prime unique pourront être introduites à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement du 22 avril 2020 sous réserve de la décision de l'autorité de tutelle y afférent et suivant les modalités et conditions reprises ci-après. »

## Article 2

Le présent règlement entre en vigueur cinq jours après sa publication conformément à l'article 114 de la nouvelle loi communale, et ce sous réserve de la décision de l'autorité de tutelle y afférente.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Neve

Le Président,  
(s) Ahmed Medhoune

POUR EXTRAIT CONFORME  
Saint-Josse-ten-Noode, le 14 mai 2020

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,



Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour